

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

Ouverture de la séance : 18 H 30

Etaient présents: Jean Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Chantal DUMAS, Jean Pierre PECHIN, Roxane MARC, Maria MENDES CHARLIER, Christine SANCHEZ, Alexia TETE, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Edith MARTIN, Nordine ABDELHAFID, Marie Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Olga ZIVKOVIC, Jean Christophe NOUGAREDE, Corine FABREGUETTES, Jean-Yves WINUM, Yannick VERNIERES, Lydia BRAILLY, Jean Marie CAVALIE, René GARRO, Jacqueline VERDU, Jean Louis CEREZUELA, Laurent DOCON, Gérard SALTEL.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Nancy LEFEVRE a donné pouvoir à Yannick VERNIERES, Amandine ZELLER a donné pouvoir à Gérard SALTEL.

Membre absent : A partir de la délibération 2017-12-14/01 : Jacques BESSIERE.

Secrétaire : Laurent BERNADOU

Monsieur le Maire invite l'ensemble des participants au Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire d'Armando COSTA FARIA, conseiller municipal délégué, décédé en janvier.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 :

A la demande d'Olga ZIVKOVIC, la phrase « Nordine ABDELHAFID précise qu'il avait demandé à quitter la séance et non la levée de la séance, ce qui avait déjà été fait par Monsieur le Maire » sera modifié en « Nordine ABDELHAFID précise qu'il avait demandé à quitter la séance et non la levée de la séance ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal du 19 octobre 2017.

Adoption du procès-verbal et du compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 1 abstention le procès-verbal ainsi que le compte rendu du 14 décembre 2017.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Laurent BERNADOU, Conseiller.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération n° 2018-02-08/03 « Cimetière : Droit de séjour pour le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de rajouter cette question.

Monsieur Jacques BESSIERE, Conseiller, quitte la séance à 19h58.

Délibérations

▶ 2018-02-08/01 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2312-1;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Après présentation aux membres du Conseil municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention.

Le Conseil Municipal:

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- Approuve en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

▶ 2018-02-08/02 : Déclassement et vente d'une partie du domaine public communal à la ZAE La Garrigue - Projet Entreprise PASTOR.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1321-3 al 1;

Vu le code de la voirie routière, en particulier son article L.143-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans sa version en vigueur issue de la révision simplifiée du 3 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la vallée de l'Hérault n°1534 en date du 18 septembre 2017, se prononçant favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR

Vu la délibération du conseil communautaire de la vallée de l'Hérault du 18 décembre 2017 modifiant la délibération n° 1534 du 18 septembre 2017 (modification de la surface à déclasser)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 3211-14

Vu l'avis domanial en date du 03 janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2241 et suivants

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la cession envisagée,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'entreprise PASTOR, située sur la ZAE La Garrigue, devenue ECOPARC, à Saint André-de-Sangonis, parcelle cadastrée section AY n° 87, a sollicité la Commune et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pour un projet de développement économique. Ce projet nécessite la création d'une extension des bureaux en limite du parking existant. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur cette zone, oblige d'implanter les constructions à 5 mètres des limites d'emprises publiques.

Considérant que le fonctionnement actuel de l'entreprise et la configuration des lieux ne permettent pas une implantation autre que celle envisagée sur la limite.

Considérant que ce projet ne pourra donc être mené à son terme que si l'entreprise achète environ 50 m2 d'une partie de l'espace public adjacent, voirie d'origine communale, aujourd'hui aménagé partiellement en parking et permettant l'accès des deux entrées de la parcelle de l'entreprise PASTOR.

Considérant que ce projet ne remet pas en cause le fonctionnement de la ZAE, ni les fonctions de desserte de la voirie

Que par conséquent, le déclassement des 52 m2 de voirie est dispensé d'enquête publique,

Et enfin, considérant que la CCVH par délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017, modifiée le 18 décembre 2017

- s'est prononcé favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR
- a approuvé la désaffectation du bien nécessaire à la réalisation de l'opération et le retour du bien dans le patrimoine de la commune de Saint André-de-Sangonis,
- a invité la commune à déclasser le bien d'une pour le sortir du domaine public communal en vue de le céder à l'entreprise PASTOR.

Considérant que le prix sur la partie extension ECOPARC La Garrigue est de 40 à 65 € le m2 en fonction de la surface acquise et sur la partie déjà existante de la zone La Garrigue le prix à la vente est de 50 € par m2

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal:

- Se prononce favorablement sur le projet de développement de l'entreprise PASTOR
- Constate la désaffectation par la CCVH d'une partie de l'espace public adjacent et le retour dans son patrimoine communal (voir délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017, modifiée le 18 décembre 2017)
- Accepte le principe de déclassement d'une partie de l'espace public adjacent à la parcelle de l'entreprise PASTOR, comme indiqué sur le plan joint, pour le sortir du domaine public communal et l'intégrer dans le domaine privé communal
- · Acte que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique
- Se prononce favorablement sur la cession du bien à l'entreprise PASTOR pour un montant total de 2600,00 € (50 € le m2)
- Acte que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au déclassement et à la cession.

▶ 2018-02-08/03 : Cimetière : Droit de séjour pour le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire.

Vu le CGCT, notamment son article R.2213-29;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'instituer, dans le cimetière communal, l'existence d'un caveau provisoire communal.

Il précise que le but de ce caveau est de permettre aux familles frappées par un deuil d'y inhumer provisoirement leur défunt ou l'urne contenant les cendres de celui-ci.

Monsieur le Maire indique cependant que l'accès au caveau provisoire est accordé aux familles répondant à des difficultés particulières, à savoir lorsque :

- la famille, présentant une situation de détresse, ne peut fixer immédiatement le lieu d'inhumation
- le caveau familial en concession est complet et qu'une inhumation supplémentaire nécessite d'effectuer soit une réduction de corps soit une réunion de corps
- la famille, bien qu'étant titulaire d'une concession, n'avait pas prévu d'y édifier un caveau,
- la famille est dans l'expectative d'une inhumation dans un caveau familial hors de notre commune
- la famille est indécise quant au devenir de l'urne et des cendres qu'elle contient.

Afin de tenir compte des difficultés auxquelles les familles peuvent être confrontées à l'occasion du décès de leur proche, l'autorisation de dépôt dans le caveau provisoire est accordée gratuitement pendant 6 mois à compter de l'inhumation. A l'expiration des 6 mois, il appartient aux familles de prendre les dispositions soit pour une inhumation définitive soit pour une crémation.

A défaut, Monsieur le Maire autorisera l'inhumation de la dépouille en terrain commun. Les frais seront à charge de la famille.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal:

- Approuve l'institution d'un caveau provisoire
- Fixe le droit de séjour de corps dans le caveau provisoire dans les conditions sus-exposées.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint André de Sangonis, le 09 février 2018

Jean Pierre GABAUDAN, Maire

3